



## **Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

### **Procès-verbal de la réunion du 11 mai 2018**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 27 février 2018 et des 29 et 30 mars 2018 et des réunions jointes du 11 juillet 2017 et du 2 mars 2018
2. 6994 Projet de loi sur la protection des animaux
  - Rapporteur : Gusty Graas
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
  - Présentation et adoption du projet de rapport
3. 7153 Projet de loi portant modification 1° de la loi modifiée du 18 juin 1982 portant réglementation du bail à ferme et 2° de certaines dispositions du Code civil
  - Rapporteur : Gusty Graas
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
  - Présentation et adoption du projet de rapport
4. Divers

\*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Alex Bodry remplaçant M. Frank Arndt, M. Marc Angel remplaçant Mme Tess Burton, M. André Bauler remplaçant M. Frank Colabianchi, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

Mme Pia Nick, Mme Fabienne Rosen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Henri Kox, M. Roy Reding

\*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 27 février 2018 et des 29 et 30 mars 2018 et des réunions jointes du 11 juillet 2017 et du 2 mars 2018**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. **6994 Projet de loi sur la protection des animaux**

**Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État**

Le 8 mai 2018, le Conseil d'État a rendu son deuxième avis complémentaire dans lequel il a levé les deux oppositions formelles qu'il avait émises dans son avis complémentaire du 20 mars 2018. En outre, la Haute Corporation a formulé un certain nombre d'observations d'ordre légistique qui sont prises en compte par la Commission parlementaire.

**Présentation et adoption du projet de rapport**

Monsieur le Président-Rapporteur procède à la présentation du projet de rapport.

Un membre du groupe parlementaire CSV prend la parole pour demander aux groupes parlementaires qui ne l'ont pas encore fait de préciser leur position sur la pratique de l'égorgement (*Schächten* en allemand)<sup>1</sup>. L'oratrice rappelle que son groupe parlementaire a déjà eu l'occasion de se prononcer contre l'introduction d'une exception relative à l'égorgement au niveau de l'article 9 du projet de loi, qui fixe le principe qu'un abattage ou la mise à mort d'un animal ne peut être effectué qu'après étourdissement.

Un membre du groupe parlementaire déi gréng et un membre du groupe parlementaire LSAP indiquent que leurs groupes parlementaires respectifs se rallient également au libellé de l'article 9 tel qu'il figure dans le projet de rapport.

A cet égard, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs renvoie au règlement grand-ducal du 12 avril 2013 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Ce règlement grand-ducal stipule, dans son article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, qu'« *[e]n application de l'article 4, point 4, et de l'article 26, point 2 c) du règlement (CE) n° 1099/2009 précité, l'utilisation de méthodes particulières d'abattage, prescrites par des rites religieux, ne doit pas être faite sans autorisation préalable de l'autorité compétente. Afin d'obtenir cette autorisation, l'autorité religieuse doit présenter une demande écrite à l'autorité compétente.* ».

Selon Monsieur le Ministre, aucune demande écrite ne lui a été présentée jusqu'à ce jour. Les abattoirs luxembourgeois n'ont pas encore manifesté leur intérêt pour étendre leurs activités à la pratique de l'égorgement.

---

<sup>1</sup> Procédé d'abattage issue de l'ancien testament (Deutéronome) interdisant la consommation de sang sous n'importe quelle forme. La viande ainsi obtenue est qualifiée de « casher » (dans le judaïsme) ou de « halâl » (dans la communauté musulmane).

Le projet de rapport est finalement adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle encore que la Conférence des Présidents a retenu le modèle 1 pour la discussion du projet de loi lors de la séance publique du 17 mai 2018. Vu la complexité du projet de loi, il est jugé opportun de porter le temps de parole du Rapporteur de 15 à 20 minutes. Une demande dans ce sens sera soumise à la Conférence des Présidents.

**3. 7153 Projet de loi portant modification 1° de la loi modifiée du 18 juin 1982 portant réglementation du bail à ferme et 2° de certaines dispositions du Code civil**

**Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État**

Le 8 mai 2018, le Conseil d'État a rendu son avis complémentaire dans lequel il a levé les deux oppositions formelles qu'il avait émises dans son avis du 7 novembre 2017.

**Présentation et adoption du projet de rapport**

Monsieur le Président-Rapporteur procède à la présentation du projet de rapport, précisant que la version distribuée au début de la réunion contient un certain nombre de modifications d'ordre linguistique qui ont été apportées au projet de rapport suite à sa diffusion par courrier électronique.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle encore que la Conférence des Présidents a retenu le modèle de base pour la discussion du projet de loi lors de la séance publique du 17 mai 2018.

**4. Divers**

Monsieur le Président attire l'attention sur le courriel que Madame Daniela Noesen-Steiger, Directrice de la « *Vereenigung fir Bio-Landwirtschaft Bio-Lëtzebuerg* », a adressé le 25 avril 2018 à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs en vue d'une visite des installations du groupe Oikopolis à Munsbach et d'une présentation des résultats d'un sondage réalisé sur l'agriculture biologique.

Des dates possibles seront proposées aux membres de la Commission parlementaire en vue de l'organisation d'une telle visite.

Le Secrétaire-administrateur,  
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de l'Agriculture, de la  
Viticulture, du Développement rural et de la Protection  
des consommateurs,  
Gusty Graas